AVIS DE MARCHÉ

APPEL D'OFFRES : INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

I.1) Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Nom officiel : Ordonnateur national du FED
Adresse postale : COFED, Hôtel des Impôts, Croisement des avenues des Marais et Province Orientale, Commune de la Gombe
Ville : Kinshasa
Code postal : 01204
E-mail : cofed@cofed.cd
Adresse internet : www.cofed.cd

II.1.1) Intitulé

Travaux de construction du Palais de Justice de Bunia (Ituri)

II.1.2) Code CPV[1] principal

45000000-7

II.1.3) Type de marché

Travaux

II.1.4) Description succincte du marché

Le marché concerne la construction nouvelle du bâtiment du Palais de Justice de Bunia, sur un terrain de ± 8000 m² en pente (environ 6 %) donnant sur deux voies, l'une principale et l'autre secondaire. La principale caractéristique de ce bâtiment est qu'il se retrouve dans une région sujette à des tremblements de terre (vallée du Rift), principalement dans le bassin du Lac Kivu (région très active) dont des fréquents tremblements de terre endommagent les constructions, d'où la prise en compte des normes sismiques dans le calcul de la superstructure et fondation.

Le bâtiment d'une superficie de près de 3 000 m² subdivisé en 4 blocs à deux niveaux chacun, indépendants structurellement, tenant compte de la sismicité de la zone (présence des joints parasismiques) mais fonctionnellement connectés. Chaque bloc est composé d'un patio intérieur qui, avec les ouvertures des fenêtres et portes, crée une ventilation naturelle qui favorise l'effet cheminée. Les accès piétons et véhicules ont été séparés. Pour les accès dans le bâtiment, la prise en charge des personnes à mobilité réduite est assurée par la présence des rampes.

Les cloisonnements seront en bloc creux et pleins. La toiture sera métallique (charpente et couverture)

---

[1] Le vocabulaire commun pour les marchés publics (*Common Procurement Vocabulary*, CPV) est la nomenclature de référence obligatoire applicable aux marchés publics. La liste des codes CPV est disponible à l'adresse suivante : https://simap.ted.europa.eu/fr/web/simap/cpv

avec un système de recueil des eaux (enterré et superficiel).

II.1.5) Montant total estimé

IV.1.1) Type de procédure

Ouverte locale

II.1.6) Informations sur les lots

Ce marché est divisé en lots : non

APPEL D'OFFRES : INFORMATIONS PAR LOT

II.2) Description

L'essentiel de l'intervention concernera :

- La construction des bâtiments (gros-œuvre et second œuvre) ;
- L'équipement en mobiliers de bureau ;
- L'approvisionnement en eau par la réalisation d'un forage ;
- Le renforcement du réseau électrique par l'usage de l'énergie photovoltaïque et du générateur de secours au besoin ;
- L'aménagement de la voirie interne (véhicule et piétonne) et la clôture.

II.2.3) Lieu d'exécution

Zone géographique bénéficiaire de l'action : ville de Bunia, province de l'Ituri, RDC

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents de marché.

II.2.14) Informations complémentaires

Répétition de travaux similaires

Pour autant qu'ils soient conformes au projet de base, de nouveaux services ou travaux consistant dans la répétition de services ou travaux similaires peuvent être confiés, jusqu'à concurrence de 50% du marché initial, au contractant initial au moyen d'une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché.

IV.2.2) Date limite de soumission des offres

Date : 15/10/2024
Heure locale : 16h00

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Durée en mois : 3 (à compter de la date limite de réception des offres)

IV.2.7) Modalité d'ouverture des offres

Date :23/10/2024
Heure locale : 10h00
Lieu : Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du FED, COFED, Hôtel des Impôts (DGI) - Croisement des avenues des Marais et Province Orientale, Kinshasa/Gombe/République démocratique du Congo.

Informations complémentaires concernant l'avis de marché

Travaux de construction du Palais de Justice de Bunia
Province de l'Ituri en RDC

1. **Nature du marché**

   Montant forfaitaire

2. **Intitulé du programme**

   Deuxième Programme d'Appui à la Réforme de la Justice en République Démocratique du Congo

3. **Financement**

   11ème FED, Convention de financement FED/041-979

4. **Base juridique, éligibilité et règles d'origine**

   La base juridique de la présente procédure est l'annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, tel que modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

   La participation à la procédure est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium – de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des États membres de l'Union européenne, dans l'un des États ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé.

   La participation est également ouverte aux organisations internationales.

   Toutes les fournitures et tous les matériaux achetés dans le cadre du présent marché doivent provenir de l'un ou de plusieurs de ces pays.

   Pour les candidats ou soumissionnaires britanniques: veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur, le 1er février 2020, de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni*, et notamment de son article 127, paragraphe 6, et de ses articles 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et les références aux biens provenant d'un des pays éligibles, tels qu'ils sont définis dans le règlement (UE) n° 236/2014** et à l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE***, s'entendent comme incluant, respectivement, les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les biens provenant du Royaume-Uni****. Lesdites personnes et lesdits biens sont par conséquent éligibles dans le cadre du présent appel.

   * Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.
   ** Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

*** Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, tel que révisé par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L 196 du 3.7.2014, p. 40).
**** Y compris des pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations particulières avec le Royaume-Uni, mentionnés dans la quatrième partie et énumérés à l'annexe II du TFUE.

5. Candidature

Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 4 ci-dessus) ou tout groupement de telles personnes (consortium) peut participer ou soumettre une offre.

Un consortium peut être, soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'une procédure de passation de marché spécifique. Tous les partenaires d'un consortium (c'est-à-dire le chef de file et tous les autres partenaires) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

La participation ou l'offre d'une personne physique ou morale inéligible entraînera l'exclusion automatique de la personne concernée. En particulier, si cette personne fait partie d'un consortium, son exclusion entraînera celle du consortium dans son ensemble.

6. Nombres de demandes de participation ou d'offres

Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d'une demande de participation ou offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu'entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou partenaire d'un consortium soumettant une demande de participation ou une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d'une demande de participation ou offre, toutes les demandes de participation ou offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

En cas de lots, les candidats ou soumissionnaires ne peuvent soumettre qu'une seule demande de participation ou offre pour chaque lot. Les marchés seront attribués lot par lot et chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct.

7. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée.

8. Date prévue pour le commencement de l'exécution du marché

Le 20 janvier 2025

9. Période de mise en œuvre des tâches

730 jours

10. Langue de la procédure

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d'offres et au présent marché.

11. Informations complémentaires

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire de demande de participation ou dans le formulaire de soumission d'une offre doivent être exprimées en EUR. Le cas échéant, lorsqu'un candidat mentionne des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en EUR est effectuée conformément au taux de change InforEuro d'**octobre 2024**, qui peut être consulté à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr.

CRITÈRES DE SÉLECTION

12. Critères de sélection

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (soit un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens entre lui-même et ces entités. Si l'opérateur économique s'appuie sur d'autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s'engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité, notamment celle de la nationalité, et remplir les mêmes critères de sélection que l'opérateur économique. **En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables devront figurer dans un document séparé**. La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du marché.

Les critères de sélection sont précisés à la section 12.2 des instructions aux soumissionnaires.

***